

L'Houmeau, le 27 Juillet 1998

Monsieur le Directeur Régional  
des Affaires Maritimes  
Quai de Marans  
BP 504  
17021 LA ROCHELLE

**Réf.** : 0711-DEL/LR/cc

**Objet** : demande d'autorisation de rejet des effluents de la station d'épuration de Port-Neuf à La Rochelle.

**Réf.** : Transmission AM/232/JD du 17 Avril 1998.

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis les études élaborées par le cabinet d'études et communiquées par la Communauté de Villes de l'agglomération de La Rochelle.

Ces documents viennent compléter l'information relative à la station d'épuration des eaux usées de Port-Neuf, particulièrement en ce qui concerne les dispositions techniques à retenir pour le traitement des eaux, en vue de l'élaboration de l'arrêté d'autorisation définitif.

Rappelons que le milieu récepteur que constitue la Baie de La Rochelle est un site relativement fermé soumis à différents apports urbains, industriels ou diffus. De ce fait, la qualité des eaux s'y trouve dégradée, notamment par une contamination microbiologique.

Les opérations menées ces dernières années ont pu montrer la part importante que prend le rejet de la station de Port-Neuf dans cette contamination, et donc l'intérêt de porter un effort particulier pour remédier à cette situation.

Le dossier évoque un traitement de désinfection des effluents par ultraviolets sans description détaillée du système. Ce point ne peut donc faire l'objet d'un commentaire précis. Néanmoins, compte-tenu des objectifs à atteindre, il faut viser un rendement épuratoire élevé, avec notamment une forte réduction des matières en suspension, pour que la désinfection soit efficace.

Il conviendra de se référer aux recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France relatives à la désinfection des eaux usées.

Sous ces réserves, une suite favorable nous semble pouvoir être accordée à ce projet.

Le Chef du Laboratoire DEL

G. THOMAS